



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Travaux de protection de la ville de BOLLENE contre les crues centennales du Lez

Dossier d'enquête publique unique

Pièce n°2 : Déclaration d'utilité publique

2-1 : Informations juridiques et administratives

2-2 : Notice explicative

2-3 : Plans de situation de Bollène et Suze-la-Rousse

2-4 : Plan général des travaux

2-5 : Caractéristiques principales des ouvrages

2-6 : Appréciation sommaire des dépenses

2-7 : Etude d'impact

2-8 : Bilan de la concertation

Intervenants pour le compte du SMBVL Maitre d'ouvrage :

Logos et noms des intervenants membres du groupement de MOE



FINANCEURS :



Procédures menées parallèlement à la présente :

- Demande de dérogation à la protection des espèces
- Demande d'autorisation de défrichage

APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Estimation des acquisitions foncières

EMPRISES DUP VAUCLUSE & DROME	MONTANT DES DEPENSES
<p><i>Selon l'avis de France Domaine de la Drôme et de Vaucluse</i></p> <p><i>L'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du périmètre DUP Vaucluse et Drôme</i></p> <p><i>Application du protocole d'indemnisation TGV pour le calcul des différentes indemnités telles que pratiquées par la SAFER dans le cadre des prestations que le SMBVL lui a confiées</i></p>	
Indemnités principales	612 930 €
Indemnités de emploi	122 590 €
Acquisition des reliquats inexploitable	126 640 €
Indemnités diverses (capital végétal...)	345 610 €
Indemnités éviction versées aux exploitants	164 400 €
TOTAL	1 672 170 € net

EMPRISES SUP VAUCLUSE & DROME	MONTANT DES DEPENSES
<i>Selon l'avis de France Domaine de la Drôme et de Vaucluse</i>	
<i>L'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du périmètre DUP Vaucluse et Drôme</i>	
<i>Application du protocole d'indemnisation TGV pour le calcul des différentes indemnités telles que pratiquées par la SAFER dans le cadre des prestations que le SMBVL lui a confiées</i>	
Acquisition des emprises SUP à la demande des propriétaires concernés	239 730 €
TOTAL	239 730 € net

COUT DES DIFFERENTS ACTES ET PROCEDURES	MONTANT DES DEPENSES
<i>Selon les tarifs usités (marchés publics en vigueur)</i>	
Actes administratifs	131 370 €
Documents d'arpentage	159 770 €
Mission SAFER	176 880 €
Actes services de la publicité foncière	5 400 €
Provisionnement contentieux	50 000 €
MONTANT TOTAL	780 870 € TTC

TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES	2 348 080 € HT 2 435 320 € TTC
---	---

Coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

COUT TOTAL DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET PROCEDURES JURIDIQUES CONNEXES	280 000 € HT
	336 000 € TTC

Coût de la maîtrise d'œuvre (conception et suivi travaux)

COUT TOTAL DE LA MAITRISE D'ŒUVRE	2 240 000 € HT
	2 688 000 € TTC

Estimation des travaux

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES DEPENSES (€ H.T.)
Frais généraux	200 000 €
Zone des Ramières	1 383 800 €
Zone de l'Embisque	448 470 €
Seuils des Jardins	465 030 €
Digues de la Reine	228 800 €
Traversée de Bollène	1 540 910 €
Epis de protection sur digues de contention	130 410 €
Aménagements paysagers (y compris renaturation dans Bollène).	50 000 €
COUT TOTAL DES TRAVAUX	4 447 420 € HT
	5 336 900 € TTC

Coût des mesures compensatoires

COUT TOTAL DES COMPENSATIONS BIOLOGIQUES	84 000 € HT 100 800 € TTC
---	--

COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION (y compris actions déjà réalisées : MOE conception et acquisitions amiables)	9 399 500 € HT 10 897 020 € TTC
--	--

Modalités de financement

- Etat + Agence de l'Eau RMC + Région PACA + Département de Vaucluse via le PAPI labellisé pour le financement des travaux et maîtrise d'œuvre travaux
- L'Europe au travers du dispositif FEDER pour le financement d'une partie des travaux
- Etat + Agence de l'Eau RMC + Département de Vaucluse via différentes contractualisations pour le financement des acquisitions foncières
- Etat + Agence de l'Eau RMC + Région PACA + Département de Vaucluse via différentes contractualisation pour le financement des missions AMO & MOE
- FCTVA
- La communauté de communes Rhône Lez Provence à titre principal pour le financement du reste à charge après subventions
- Les autres communautés de communes pour le financement d'une partie du reste à charge après subventions au titre de la solidarité de bassin en application des statuts 2019 du SMBVL